

Calendrier pour les projets partage des savoirs - 2025

Les dossiers de demande de financement des projets partage des savoirs (projets « études et bilans » - PEB et « échanges et apprentissages » - PEA) doivent parvenir au secrétariat selon les délais ci-après.

La première mouture du dossier doit être transmise en version électronique au secrétariat avec un délai suffisant pour pouvoir tenir compte des éventuelles observations. Il est recommandé de compter au minimum 3 semaines pour les allers-retours avec le secrétariat entre la 1^{ère} mouture et le dépôt du dossier final.

Les dossiers en version finale, prêts à être distribués à la Commission de partage des savoirs (CPDS), doivent parvenir au secrétariat, en version électronique, au plus tard 15 jours avant la date de la séance de la Commission, et trois mois avant le début prévu pour leur réalisation.

PROJETS PARTAGE DES SAVOIRS				
Délai recommandé pour le dépôt des premières moutures de projet au secrétariat	Délai pour le dépôt du dossier final au secrétariat	Date des séances de la Commission partage des savoirs (CPDS)	Date pour l'envoi des préavis de la CPDS au Conseil	Dates des séances du Conseil
25 novembre 2024	16 décembre 2024	9 janvier 2025	27 janvier 2025	4 février 2025
16 décembre 2024	23 janvier 2025	6 février 2025	24 février 2025	4 mars 2025
30 janvier 2025	20 février 2025	6 mars 2025	31 mars 2025	1 ^{er} avril 2025
27 février 2025	20 mars 2025	3 avril 2025	28 avril 2025	6 mai 2025
24 mars 2025	14 avril 2025	8 mai 2025	26 mai 2025	3 juin 2025
5 mai 2025	22 mai 2025	12 juin 2025	23 juin 2025	1 ^{er} juillet 2025
16 juin 2025	21 août 2025	4 septembre 2025	29 septembre 2025	7 octobre 2025
28 août 2025	18 septembre 2025	2 octobre 2025	27 octobre 2025	4 novembre 2025
25 septembre 2025	16 octobre 2025	6 novembre 2025	24 novembre 2025	2 décembre 2025
6 novembre 2025	27 novembre 2025	11 décembre 2025	15 décembre 2025	6 janvier 2026

Les projets partage des savoirs sont examinés par la Commission de partage des savoirs (CPDS). En cas de préavis positif de la CPDS les projets doivent être validés par le Conseil de la FGC. Dès l'approbation d'un projet par le Conseil, un protocole d'accord élaboré entre la FGC et l'OM formalise la collaboration au sujet du projet approuvé. Après la signature du protocole d'accord par les deux parties, les projets sont financés par le biais des fonds de la DDC alloués à la FGC pour le partage des savoirs, selon les montants annuels disponibles.

Se référer au [Manuel FGC](#) (Section 6) pour plus d'informations concernant les dossiers de demande de financement et le suivi des projets.